

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
Fax : 03 87 09 88 80
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Septembre 2026
Sous la présidence de M. Vincent SEITLINGER, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 16 (quorum atteint)

MME ALBERT Aurélie ; Mme ANDRIEUX Marie ; M. BACH Christophe ; M. BECK Gilles ; M. BICHLER Yann ; M. BOTZUNG Pierre ; Mme FEY Céline ; M. GUEHL Rémy ; M. KOELSCH Alexandre ; Mme KORKUT Arzou ; M. MANSUY Jean-Jacques ; Mme MISCHLER Sophie ; Mme ORDENER Delphine ; MME RIMLINGER Isabelle ; M. STEINER Jean-Pierre ; M. SEITLINGER Vincent ;

Membres absents excusés et représentés : 2

M. BECK Joël représenté par M. GUEHL Rémy ; Mme NZOSSU Virginie représentée par Mme ORDENER Delphine ;

Membre absent 1

Mme BECKER Anne

Soit un nombre de votants (membres présents et représentés) : 19

Secrétaire de séance : Nathalie SCHRUB, secrétaire

3. Perte d'une clé des locaux communaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une clé donnant accès aux locaux communaux a été déclarée perdue,

Considérant que cette perte est susceptible de compromettre la sécurité des bâtiments, des biens et des personnes,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des locaux communaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire,

- A engager toutes les démarches nécessaires afin d'assurer la sécurisation des locaux, notamment le remplacement du cylindre de serrure, la reproduction de nouvelles clés ou toute autre mesure jugée appropriée.

- A inscrire les dépenses correspondantes qui seront imputées au budget communal.

- A demander le remboursement de tout ou partie des frais engagés dans le respect de la réglementation en vigueur et après examen de la situation dans le cas où la perte résulte d'une faute ou d'une négligence avérée de l'agent, de l'élu ou de toute autre personne à qui la clé avait été confiée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication/notification*

le 11 Septembre 2026

Le Maire

Vincent SEITLINGER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication